

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213700727-20220517-DCM_2022_072-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-072

SEANCE DU **MARDI 17 MAI 2022**

Le mardi 17 mai 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 11 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 18	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD à Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU à Eric MAUCORT, Hélène BERGER à Christelle LAMBERT, Marc PLOUZEAU à Chantal BOISNIER, Olga MARTINEAU à Jean-Luc DUPONT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE à Lucile VUILLERMOZ, Fabrice MASSON à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Louise GACHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Eric MAUCORT

Convention avec la CRS 41 pour l'utilisation des installations du Centre de Tir de Trotte Loups

Le Centre de Tir de Trotte-Loups est géré par l'Association du Tir Sportif Chinonais.

Ce Centre est homologué et peut accueillir les personnels de Police et de Gendarmerie pour leurs entraînements.

La convention avait été conclue en 2016 entre la Compagnie Républicaine de sécurité n°41 et l'Association du Tir Sportif du Chinonais. Elle avait pour but d'organiser les modalités d'utilisation des installations. Celle-ci est conclue pour une durée d'une année, avec possibilité de renouvellement pour des périodes égales, la durée totale de la convention ne pouvant dépasser trois années.

La participation de la CRS 41 est définie sur la base de la « cartouche tirée » à raison de 0,08 € TTC par coup tiré, à verser à l'Association.

La Compagnie Républicaine de sécurité n°41 souhaite renouveler cette convention pour une durée d'une année à partir du 1^{er} juin 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec l'Association du Tir Sportif du Chinonais et la Compagnie Républicaine de Sécurité n°41, pour l'utilisation par le personnel police des installations du Centre de Tir de Trotte-Loups.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la Ville.

Fait à CHINON, le 23 mai 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/05/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage